



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : MARTINET Claude - GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MONTAY Robert – MURGUET Marc – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – LABAUME Janic - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

ABSENTS EXCUSES :

LAGET Florence qui a donné procuration à CHANCEL Claire
ERNESTINE Rémi qui a donné procuration à BILANCINI Denis
BUISSON Jeanne qui a donné procuration à GARNIER Madeleine
MARTIN Marie-José qui a donné procuration à AUDIBERT Marie-Françoise
GEYNET Alain qui a donné procuration à THEVENOT Gérard
SIMOND Martine qui a donné procuration à LEFEVRE Jean-Claude
BOFFA Anny qui a donné procuration à ARMANDI Christelle

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : AUDIBERT Marie-Françoise

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 20172610-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2017.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 5),**

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2017.

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.

ABSTENTION (5) : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20172610-02 APPROBATION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT - GIRATOIRE RD500
--

Vu la délibération du 16 novembre 2016 de la commune de Montfrin sollicitant une subvention de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre du nouveau dispositif réglementant les contrats territoriaux du Département du Gard, pour les travaux d'aménagement de la RD 500 en traversée d'agglomération (tranche 3 – aménagement d'un giratoire),

Vu la participation départementale votée le 22 juin 2017,

Monsieur le Maire présente la convention de co-maîtrise arrêtant les modalités de la participation financière départementale :

Sur la base d'un coût global de l'opération à 389 537.50€ HT, la participation départementale aux travaux éligibles de la tranche 3 est fixée à 167 010,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 500 en traversée d'agglomération (tranche 3 – aménagement d'un giratoire).

Délibération n° 20172610-03
APPROBATION DES MODALITES DE PAIEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS - CCPG

Vu la loi dite ALUR en date du 24 mars 2014,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- Ses articles L.422-1 à L.422-8 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;
- L'article L.423-1 imposant le dépôt en mairie des permis de construire, d'aménager ou de démolir,
- Les articles R.423-15 à R.423-48 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° DE-2015-056 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2015-057 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2016-0025 en date du 21 mars 2016 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de l'avenant n°2016-01 de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme , portant notamment sur l'instance de suivi du service commun, des dispositions financières et modalités de remboursement,

Vu la délibération n°20151607-14 en date du 16 juillet 2015 de la Commune de Montfrin relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° 20151211-03 en date du 12 novembre 2015 de la Commune de Montfrin émettant un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 7 avril 2016,

CONSIDERANT que le remboursement par les communes parties à la convention à la Communauté de Communes du Pont du Gard des frais engagés pour son compte par le service commun repose sur la base d'un calcul annuel dont le calcul est le suivant :

- Sur une répartition à la population pour l'adhésion au service ;
- Sur la prise en compte du volume des actes effectués annuellement pour le compte de chaque collectivité pour la mission instruction ;

CONSIDERANT les choix des modes de rémunération de la mutualisation, à savoir :

- Emission de titres exécutoires
- Réfaction de l'attribution de compensation

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune adhérente au service commun de décider des modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune adhérente de le notifier par délibération à la Communauté de Communes du Pont du Gard au plus tard le 30 novembre de l'année N, la Communauté de Communes du Pont du Gard,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer de données chiffrées d'une année civile complète de fonctionnement du service commun pour permettre aux communes membres d'appréhender au mieux leurs choix de modes de rémunération,

CONSIDERANT la réflexion menée sur la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement et sur les modalités de calcul de la Contribution au Redressement des Finances Publiques 2018,

CONSIDERANT que le paiement pour l'année de fonctionnement 2017 s'effectuera en 2018 (50 % en mai et solde en septembre 2018),

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de retenir comme mode de remboursement pour l'année 2017 le recours à l'émission de titres exécutoires ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pont du Gard ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 20172610-04
MODIFICATION DELIBERATION 04/05/2017 ATTRIBUANT LE MARCHE DE TRAVAUX DE
REHABILITATION ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 4.05.17 le conseil municipal a validé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire informe que suite à une erreur matérielle certains montants doivent être rectifiés :

- pour le lot n° 1 le total HT est de 168 715.79 € Au lieu de 168 715.19 €, soit 202 458.95 € TTC
- pour le Lot n°7 le montant TTC est égal au montant H.T car l'entreprise n'applique pas la TVA soit 17 625.62 €, ce qui donne au final le tableau récapitulatif suivant :

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.	MONTANTS T.T.C.
Lot 1 : DEMOLITION / GROS ŒUVRE / COUVERTURE	BATIPLUS	168 715,79 €	202 458,95 €
Lot 2 : CHARPENTE METALIQUE / SERRURERIE	SANCHEZ CONSTRUCTION	101 250,00 €	121 500,00 €
Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE SUTTER	53 911,00 €	64 693,20 €
Lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES	A L'ATELIER	11 048,64 €	13 258,37 €
Lot 5 : DOUBLAGE – CLOISONS - ISOLATION	MJM	48 597,42 €	58 316,90 €
Lot 6 : PLAFOND DEMONTABLES	TECH'- ISOLATION	10 245,00 €	12 294,00 €
Lot 7 : PEINTURE ET FINITION	HMP	17 625,62 €	17 625.62 €
Lot 8 : REVETEMENTS SOUPLES ET DURS	RIEUMAL	23 159,33 €	27 791,20 €
Lot 9 : ELECTICITE	NICOLAS	31 434,64 €	37 721,57 €
Lot 10 : CHAUFFAGE - VENTILATION	NICOLAS	26 815,15 €	32 178,18 €
Lot 11 : PLOMBERIE - SANITAIRE			
TOTAL GENERAL		492 802,59 €	587 838.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **ACCEPTE** sur proposition de Monsieur Le Maire les modifications proposées.

Délibération n° 20172610-05
APPROBATION AVENANT N°1

MARCHE DE TRAVAUX
REHABILITATION ECOLE ELEMENTAIRE
MODIFICATIONS SUR CIRCONSTANCES IMPREVUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de rénovation et de mises aux normes de l'école élémentaire Amand Peyrot et notamment des modifications structurelles survenues en phase opérationnelle et entraînant des coûts supplémentaires.

Ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues en application de l'article 139-3° du décret sur les marchés publics : « l'acheteur public peut modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles. Ce sont des circonstances extérieures qu'un pouvoir adjudicateur, bien qu'ayant fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du marché initial, n'aurait pu prévoir, compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques du projet particulier, des bonnes pratiques du secteur et de la nécessité de mettre en adéquation les ressources consacrées à la préparation de l'attribution du marché et la valeur prévisible de celui-ci. »

Etant précisé que la modification doit être limitée à 50% du montant du marché initial et ne doit pas altérer la nature globale du contrat.

Les lots n°1 – 5 – 9 – 10 et 11 sont impactés par ces modifications imprévues, suivant le détail suivant :

Lot n°1 VRD – Démolition - gros œuvre – couverture

La modification majeure concerne ce lot. Malgré l'inspection visuelle réalisée en phase diagnostic et un rapport d'étude des charpentes montrant les traitements antérieurs effectués, lors de la dépose du plafond de nombreuses pièces de la charpente ne disposaient plus (après carottage) d'une section suffisante pour assurer la stabilité de la toiture.

Le bureau de contrôle a donc imposé un certain nombre de condition pour poursuivre le marché, entraînant des remplacements et des renforcements de nombreuses pièces de l'ouvrage. Toutes ces modifications ont impacté également la notion de délai d'exécution, entraînant de ce fait, un surcoût des installations de chantier.

Montant initial du lot N°1 : 168 715.79 € HT

Avenant N°1

Plus-value :

Décapage de la charpente et dimensionnement	5 900.00 € HT
Travaux de charpente zone 1	21 488.00 € HT
Travaux de charpente zone 2	34 739.50 € HT
Réseaux des eaux pluviales, étude de sol, et prolongation installation de chantier	14 577.00 € HT
Montant plus-value	76 704.50 € HT

Moins-values :

Gouttières	- 5 500.00 € HT
Descentes gouttières	- 3 000.00 € HT
Caniveaux grille coursive	- 2 660.00 € HT
Girons marches extérieures	- 2 400.00 € HT

Montant moins-value - 13 560.00 € HT

Montant de l'avenant LOT 1 : + 63 144.50 € HT

Lot n°5 - Doublages – cloisons - isolation

La modification de ce lot tient à une nouvelle prescription imposée par le bureau de contrôle, après la notification du marché initial.

Montant initial du lot N°5 : 48 597.42 € HT

Avenant N°1

Plus-value

:	
Fourniture de poutres support et plafond coupe-feu	16 500.00 € HT
Pose plafond double épaisseur et plaques BA 13 coupe-feu	12 247.13 € HT

Montant plus-value **28 747.13 € HT**

Moins-value :

Pose de plafond simple épaisseur et plaques BA 13	- 9 797.70 € HT
---	-----------------

Montant moins-value **- 9 797.70 € HT**

Montant de l'avenant LOT 5 : **+ 18 949.43 € HT**

Lot N°9 Electricité – courant faible

- La modification tient à une demande des enseignants, qui dans la probabilité de classes à double niveaux, souhaitent avoir 2 tableaux. Le CCTP initial prévoyait un point lumineux par classe.

Montant initial du lot N°9 : 34 434.64 € HT

Avenant N°1

Plus-value :

Modification des points lumineux des tableaux	1 176.19 € HT
---	---------------

Montant plus-value **1 176.19 € HT**

Montant de l'avenant LOT 9 **+ 1 176.19 € HT**

Lot N°10 et 11 Chauffage – Ventilation- plomberie-sanitaire

Dans le cadre de la réhabilitation, seule les nouvelles classes créées et dépourvues de système de chauffage étaient équipées d'une climatisation réversible ; les 3 autres classes rénovées disposant d'un moyen de chauffage uniquement. L'épisode caniculaire de cet été a conduit à une réflexion soulevée par les enseignants, les parents d'élève et les élus. La modification tient à l'extension de l'équipement « climatisation réversible » sur ces 3 classes avec dépose du chauffage existant.

Montant initial du lot N°10 et 11 : 26 815.15 € HT

Avenant n°1

Plus-value :

Fourniture et pose de la climatisation réversible dans les classes n°6, 7 et 8	11 050.27 € HT
--	----------------

Montant plus-value **11 050.27 € HT**

<u>Moins-value :</u> non repose des radiateurs du 1 ^{er} étage	- 1 952.37 € HT
---	-----------------

Montant moins-value **- 1 952.37 € HT**

Montant de l'avenant LOT 10-11 : 9 097.90 € HT

L'ensemble de ces modifications entraîne un surcout de 92 368.08€ HT soit un pourcentage arrondi à 18.75% ; ce nouveau montant n'excédant pas 50% du marché initial et suivant les circonstances imprévues et détaillées ci-dessus, Monsieur le Maire propose de valider ces nouveaux montants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité,
(POUR : 18 ; CONTRE : 5 ; ABSTENTION : 0)

- ✓ **ENTERINE** les nouveaux montants du marché susvisé pour les lots 1-5-9-10 et 11.
- ✓ **DIT** que ces augmentations sont justifiées par des circonstances imprévues en application de l'article 139-3° du décret sur les marchés publics, sans excéder 50% du montant initial.

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.
CONTRE (5) : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20172610-06

**CHOIX ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE A JOUR DES SCHEMAS DIRECTEUR
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement de la commune sont anciens : ils datent respectivement de 2004 et de 1998. Au vu de l'évolution des réseaux, de la démographie, du PLU et de la réglementation, ils sont obsolètes en terme de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Monsieur le Maire ajoute que la mise à jour de ces schémas est indispensable pour que la commune puisse bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau et du Conseil Général lors de la réfection ou de l'extension des réseaux : sans actualisation de ces schémas, la commune ne touchera plus aucune subvention.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre à jour nos schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, en y ajoutant la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les principaux enjeux et objectifs des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement :

- Etat des lieux (alimentation et distribution de l'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales)
- Examen des problèmes existants et prévisibles à moyen et long terme,
- Analyse des différentes solutions envisageables et choix,
- Chiffrage, zonage et programmation des travaux et des actions,
- Mise en place d'un diagnostic permanent des infrastructures, modernisation des services de l'eau et de l'assainissement

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir un assistant à maître d'ouvrage qui assistera la commune dans la rédaction du cahier des charges des études, le choix du bureau d'études, la demande de subventions, le suivi du déroulement des études.

Monsieur le Maire indique que suite à la consultation de 3 cabinets AMO, deux offres ont été remises, et l'offre économiquement la plus avantageuse émane du SATAC, Service d'Appui Technique aux Collectivités du Conseil Départemental du Gard, pour un montant de la mission AMO de 8 572,00 € HT, réparti comme suit :

- Schéma directeur d'eau potable : 3 597,00 € HT,
- Schéma directeur d'assainissement : 3 597,00 € HT,
- Schéma directeur d'eaux pluviales : 1 378,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de retenir le SATAC du Conseil Départemental du Gard comme assistant à maître d'ouvrage pour la réalisation de la mise à jour des schémas directeur d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, pour un montant de 8 572 € HT, soit 10 286,40 € TTC.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** la mise à jour des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement,

- ✓ **APPROUVE** le choix du SATAC du Conseil Départemental du Gard comme assistant à maître d'ouvrage pour la réalisation de la mise à jour des schémas directeur d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, pour un montant de 8 572 € HT, soit 10 286,40 € TTC,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SATAC, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

Délibération n° 20172610-07
APPROBATION RAPPORT ANNUEL DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2016

En application du Code Général des Collectivités Territoriale, et en particulier de l'article D2224-5, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2016.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers des deux services.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi au titre de l'exercice 2016.

Délibération n° 20172610-08
APPROBATION SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de souscrire à une assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux à l'école élémentaire Amand Peyrot pour la réhabilitation et la construction d'escaliers métalliques.

Après consultation de notre assureur la SMACL, ce dernier a transmis une offre d'un montant de 7 538.88 € sur une assiette provisoire de travaux estimés à 622 875.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- ✓ **ACCEPTTE** l'offre d'assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux à l'école élémentaire Amand Peyrot pour la réhabilitation et la construction d'escaliers métalliques de la SMACL pour un montant de 7 538.88 € sur une assiette provisoire de travaux estimés à 622 875.00 €,

Délibération n° 20172610-09
APPROBATION CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ENEDIS va modifier la puissance du réseau électrique d'Intermarché (mise en place d'un tarif jaune), situé au poste des Aires sis 9B avenue Frédéric Mistral, parcelle AI 1101.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention avec ENEDIS concernant la servitude de réseaux passant sur une parcelle privée de la commune (cadastrée AI 1101) ; poste des Aires.

L'emprise de la servitude concerne une bande de 0.5 mètre de large sur 2 mètres de long.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de servitude à signer avec ENEDIS.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de servitude sur la parcelle communale n° AI 1101 et de mise à disposition à signer avec ENEDIS concernant la modification de la puissance électrique d'Intermarché,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 20172610-10
VOTE DE LA PARTICIPATION 2017 AU SYNDICAT DU CURAGE ET D'ENTRETIEN DU BRIANCON

Vu la délibération du 24 février 1949 relative à la création du Syndicat intercommunal de curage et d'entretien du BRIANCON et portant adhésion de la commune de Montfrin à ce dernier,
 Vu la délibération du 1^{er} juillet 2010 validant la modification des statuts du syndicat,
 Vu le Budget Primitif 2017 de la commune de Montfrin portant ouverture de crédits,
 Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Montfrin pour l'année 2017 est de 19 729 €.
 Ouï cet expose,
 Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser au Syndicat intercommunal de curage et d'entretien du BRIANCON une participation 2017 d'un montant de 19 729 €.

Délibération n° 20172610-11
SUBVENTION 2017 AUX ASSOCIATIONS – 3EME PARTIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions attribuées aux associations (3ème partie) pour l'année 2017 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSOCIATION VOIE VERTE	150 €
TOTAL ASSOCIATIONS (3ème PARTIE) 2017	150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2017,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Délibération n° 20172610-12
AVIS SUR LA CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le 1^{er} Syndicat mixte des gorges du Gardon a engagé une étude d'opportunité et de faisabilité de manière à déterminer si la richesse des patrimoines d'un territoire, dont le centre de gravité serait l'Uzège, pouvait justifier la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) et si les acteurs du territoire étaient prêts à s'engager dans ce projet. Cette démarche a été soutenue financièrement et techniquement par la Région et le Département.

C'est donc une association qui sera chargée de déposer le dossier de candidature fin 2017 à la Région afin de solliciter l'avis d'opportunité auprès de l'État.

Cet avis une fois obtenu permettra d'engager la rédaction de la Charte du Parc.

Les modalités de financement ont également été définies. La cotisation, calculée sur la base des moyens nécessaires pour que l'association remplisse sa mission, oscillera entre 0,40 centimes et 0.50 € maximum par habitant, pour les communes associées. Cette somme sera arrêtée statutairement afin de garantir la stabilité des contributions des membres.

L'adhésion à l'association ne signifie pas pour autant que les Communes membres de l'association seront dans le Parc.

Compte tenu de l'intérêt pour notre commune de faire partie de cette association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Garrigues de l'Uzège,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le principe de créer un PNR et le calendrier proposé avec mise en place d'un Syndicat mixte en 2021,
- **DECIDE** en conséquence d'adhérer à la future association de préfiguration du PNR jusqu'au 31/12/2021,
- **S'ENGAGE** à régler une cotisation annuelle de 0.50 € maximum par habitant jusqu'au 31/12/2021
- **CONTESTE** néanmoins le périmètre proposé créant le statut de « commune associée » pour MONTFRIN,
- **SE RESERVE** la possibilité de renoncer au final à intégrer le PNR pour quelque raison que ce soit,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 20172610-13
APPROBATION CREATION D'UNE SERVITUDE DE RESEAU PLUVIAL
MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle les travaux de la nouvelle maison de retraite et de sa récente ouverture.

Durant la phase travaux et afin de raccorder ce nouvel établissement, il a été nécessaire de convenir de la création d'une convention de servitude de passage pour l'usage du réseau d'eau pluviale afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux de l'établissement.

Cette servitude de passage impactera la parcelle AL 779 sise Céserac. Monsieur le Maire indique que cette servitude a été estimée à 141 865€ (cent quarante et un mille huit cent soixante-cinq euros), payable en une seule fois à la signature de l'acte authentique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTTE** la création d'une servitude de passage sur la parcelle AL 779 pour l'usage du réseau d'eau pluviale afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux de la nouvelle maison de retraite.
- **DIT** que cette convention de servitude prendra la forme d'un acte authentique auprès des notaires des deux parties.
- **DIT** que le montant de cette servitude est arrêté à la somme de 141 865€ (cent quarante et un mille huit cent soixante-cinq euros), payable en une seule fois à la signature de l'acte authentique.

Délibération n° 20172610-14
CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le budget primitif 2017 de la Commune de Montfrin adopté le 30.03.2017,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Sous la Présidence de Monsieur Claude MARTINET, Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- ✓ D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,
- ✓ D'approuver la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Montfrin, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Délibération n° 20172610-15
AFFAIRE AGRICOLE
DEMANDE DE DEGREVEMENT FISCAL CONSECUTIF A LA SECHERESSE 2017

Monsieur LAMOUREUX Jean-Paul concerné par l'objet de la délibération informe qu'il ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire informe que la DGFIP du Gard a mis en place des mesures fiscales destinées aux agriculteurs sinistrés par le phénomène de sécheresse de 2017.

Il appartient à la collectivité de recenser les sinistrés et de regrouper toutes les demandes afin de les transmettre à la DGFIP, dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire informe que des mesures de publicité pour informer le public concerné ont été menées et qu'à ce jour un recensement de 16 agriculteurs a été fait (cf annexe) accompagné du cerfa de déclaration de pertes de récolte.

Le conseil municipal, suivant cet exposé, **à l'unanimité**,

✓ **DEMANDE** aux services de la DGFIP du Gard d'appliquer les mesures d'abattement fiscal (TFPNB) au public concerné et ayant produit une déclaration de perte de récolte.

16°) QUESTIONS DIVERSES

- Madame ARMANDI demande quelle suite va être donnée au tas de gravats qui se trouve sur un terrain avenue Clément. Monsieur THEVENOT informe qu'il s'agit de gravats de l'entreprise BATI PLUS et qu'ils vont être retirés.

- Monsieur TREMOULET demande quels moyens vont être mis en œuvre pour que le cimetière soit plus propre. Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est en place pour compenser le zéro-phyto.

- Mr DALLE fait part de l'inquiétude suite aux dégradations de véhicules sur le parking le long du gardon.

Informations :

- Information sur le véhicule publicitaire : Visiocom a abandonné le dossier le nombre de participant au financement étant trop faible.
- Information de Madame GARNIER sur l'effectif des enfants au Centre de Loisirs du mercredi
- Madame CHANCEL informe du spectacle qui aura lieu le 28 octobre à la salle Badès
- Madame GARNIER informe que le week-end du téléthon sur MONTFRIN aura lieu le premier week-end de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 15.